

# Lois allemandes sur l'arrêt définitif du charbon et sur le renforcement structurel

## Contexte, principales mesures et perspectives

### Septembre 2020

Auteur : Markus Wagenhäuser, OFATE  
markus.wagenhauser@developpement-durable.gouv.fr

**Veillez trouver le disclaimer sur la dernière page du document.**

## Résumé

Avec les lois sur la sortie du charbon et sur le renforcement structurel, adoptées par le parlement allemand le 3 juillet 2020, l'Allemagne poursuit sa stratégie de réduction des émissions de gaz à effet de serre dans les différents secteurs afin d'atteindre la neutralité carbone à l'horizon 2050. En 2019, le secteur de l'énergie représentait plus de 30 % des émissions de l'Allemagne.

Avec la loi sur la sortie du charbon, l'Allemagne se dote d'une feuille de route contraignante visant à arrêter la production d'électricité à partir de houille et de lignite d'ici 2038 au plus tard. En août 2020, l'Agence fédérale des réseaux (BNetzA) a lancé le premier appel d'offres (date limite : 1<sup>er</sup> septembre 2020) pour l'arrêt des centrales à houille et de petites centrales au lignite avec une puissance appelée de 4 GW et un prix plafond de 165 000 €/MW. Plusieurs mesures d'accompagnement, notamment l'objectif de porter la part des énergies renouvelables (EnR) dans la production d'électricité à 65 % en 2030 et le développement du soutien public accordé à la cogénération devraient permettre la réalisation de cette stratégie.

Afin d'accompagner les quatre régions charbonnières concernées, le gouvernement fédéral a proposé une loi sur le renforcement structurel adoptée le 3 juillet 2020, qui prévoit un soutien pour ces régions à hauteur de 40 milliards d'euros. En même temps, les Länder sont en train de mettre en œuvre des concepts de développement économique pour faire face aux enjeux de changement structurel.

Soutenu par :



aufgrund eines Beschlusses  
des Deutschen Bundestages

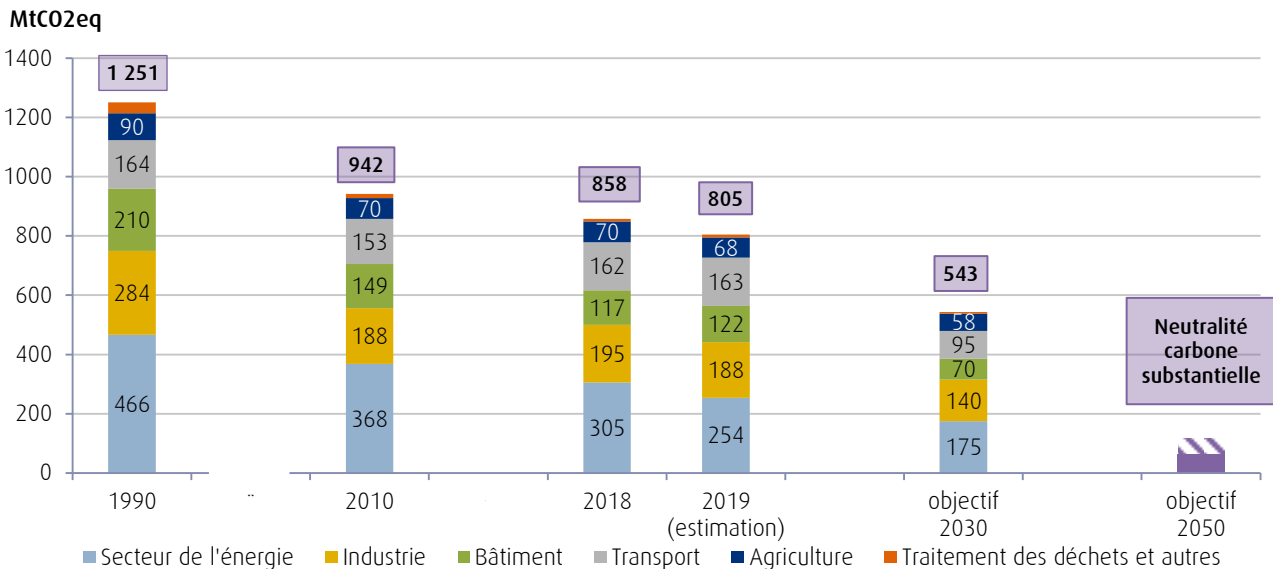
Soutenu par :



Liberté  
Égalité  
Fraternité

## Contexte

Le 3 juillet 2030, le parlement allemand a adopté deux lois sur l'arrêt définitif de la production d'électricité issue de centrales à charbon d'ici 2038 et sur l'accompagnement des régions concernées. Celles-ci sont en accord avec les objectifs du gouvernement fédéral de poursuivre la réduction des émissions de gaz à effet de serre émises sur le territoire allemand et la transformation du secteur de l'énergie allemand. L'Allemagne s'est fixé des objectifs de réduction des émissions de 55 % à l'horizon 2030 et la neutralité carbone à l'horizon 2050 (graphique 1).



**Graphique 1** : Émissions de gaz à effet de serre en Allemagne depuis 1990 (millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub>) et objectifs

Source : [Office fédéral de l'environnement \(UBA\) 2020](#) et [loi de lutte contre le changement climatique 2019](#) ; présentation OFATE

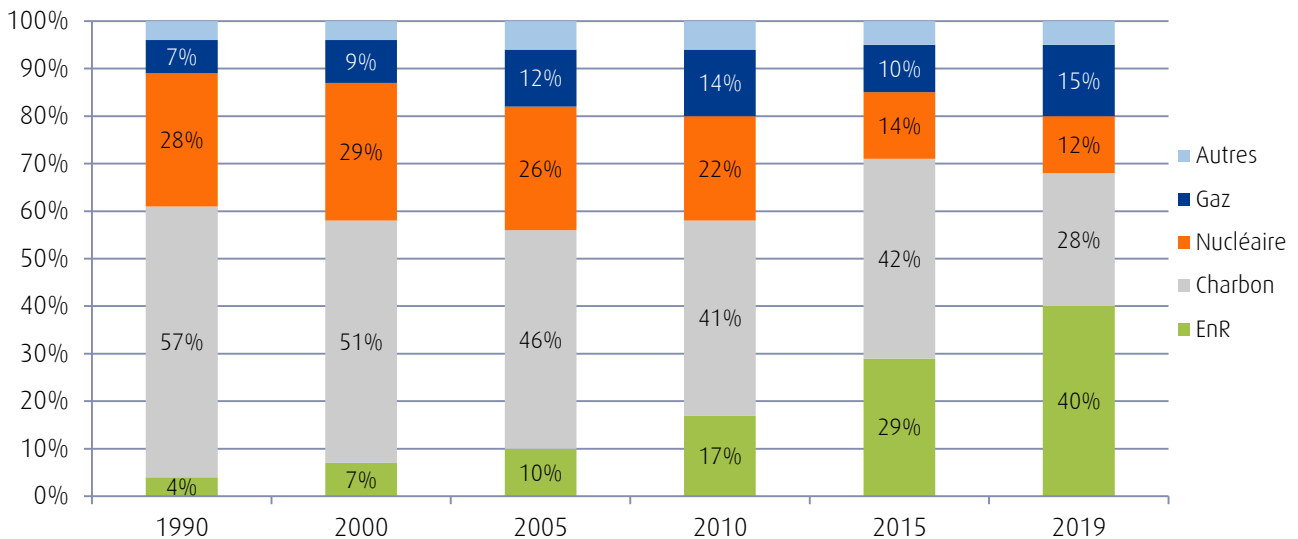
Le secteur de l'énergie joue un rôle important dans la transition écologique. En 2019, ce secteur était responsable de plus de 30 % des émissions de gaz à effet de l'Allemagne. Le facteur d'émissions de la production d'électricité en Allemagne était de 468 grammes de CO<sub>2</sub> par kWh en 2018<sup>1</sup>. À titre de comparaison : les émissions spécifiques d'une centrale au lignite sont comprises entre 850 et 1 200 grammes de CO<sub>2</sub> par kWh, et entre 750 et 1 100 grammes de CO<sub>2</sub> par kWh pour la houille. Une autre différence entre la houille et le lignite est le besoin d'importer la quasi-totalité de la houille et l'auto-dépendance du lignite de l'Allemagne. À l'horizon 2030, les émissions du secteur doivent être réduites de -62 % par rapport à 1990.

Il faut constater que ce secteur a beaucoup évolué depuis l'après-guerre, le charbon ayant été l'une des pierres angulaires de la reconstruction économique en Allemagne de l'Ouest. En 1950, le charbon représentait 73 % de la production (dont 21,7 % de lignite et 51,5 % de houille)<sup>2</sup> ce qui en faisait la source principale. À partir des années 1960, l'énergie nucléaire a repris une part croissante dans le mix électrique allemand dépassant les 30 % dans les années 1990. Avec l'augmentation continue de la production d'électricité, l'importance de l'hydroélectricité a diminué ; entre 1950 et 1990, sa part dans le mix a diminué d'environ 20 % à moins de 4 %. Après la réunification, le charbon représentait 57 % de la production d'électricité. Pour le lignite, on constate une réduction de 33 % sur la période de 1990 à 2019, contre environ 60 % pour la houille. Au total, la part du charbon (lignite et houille) dans le mix électrique a diminué de 57 % à 28 % depuis 1990 (graphique 2)<sup>3</sup>.

<sup>1</sup> *Umweltbundesamt (UBA) 2020, Développement des émissions de CO<sub>2</sub> du mix électrique allemand* ([lien](#) en allemand).

<sup>2</sup> *AG Energiebilanzen 2020, Séries chronologiques jusqu'en 1989* ([lien](#) en allemand).

<sup>3</sup> *AG Energiebilanzen 2020, Production d'électricité 1990-2019* ([lien](#) en allemand).



Graphique 2 : Évolution du mix électrique allemand depuis 1990 ; Source : [BMW 2020](#), présentation OFATE

Pour atteindre les objectifs ambitieux à l'échelle nationale et européenne à moyen et long terme, l'Allemagne a adopté en 2016 un plan de protection de l'environnement à l'horizon 2050 ([Klimaschutzplan 2050](#)). En 2018, une commission multipartite a été constituée afin de trouver un consensus sur la fin de l'exploitation du charbon. Cette « commission charbon » a présenté le 26 janvier 2019 un compromis, visant à organiser la fin de la production électrique issue du charbon d'ici 2038 au plus tard<sup>4</sup> et la reconversion des régions charbonnières. En septembre 2019, le gouvernement fédéral a également publié un programme climatique pour 2030 ([Klimaschutzprogramm 2030](#))<sup>5</sup>, contenant une batterie de mesures complémentaires dans les secteurs du bâtiment, des transports, de l'industrie, de l'énergie, des déchets et de l'agriculture. La loi de lutte contre le changement climatique ([Klimaschutzgesetz](#)), adoptée le 12 décembre 2019, a ancré un certain nombre de ces mesures dans la loi et établi pour la première fois le principe de budgets d'émission de gaz à effet de serre pour les principaux secteurs émetteurs mentionnés précédemment.

Dans ce mémo, les mécanismes de la loi du 8 août 2020 sur la sortie du charbon en Allemagne ([Kohleausstiegsgesetz](#)) seront brièvement décrits, en distinguant les dispositifs pour la houille et le lignite. Le principe adopté est celui d'une compensation plus élevée pour les exploitants de centrales à lignite, car celles-ci sont considérées comme plus rentables que les centrales à houille (partie I). Les mesures d'accompagnement et de reconversion des régions charbonnières, à hauteur de 40 milliards d'euros, ont fait l'objet d'une autre loi ([Strukturstärkungsgesetz](#)), adoptée également en juillet, suivie d'un accord entre le gouvernement fédéral et les États fédérés concernés (partie II).

<sup>4</sup> OFATE 2019, Mémo sur la publication du rapport final de la Commission allemande pour la croissance, le changement structurel et l'emploi, dite « commission charbon » ([lien](#)).

<sup>5</sup> OFATE 2020, Programme climatique 2030 de l'Allemagne ([lien](#)).



# I. Loi sur la sortie du charbon

## I.1. Rapport de la commission charbon et processus législatif

Le gouvernement fédéral allemand a mis en place une Commission nationale pour la croissance, le changement structurel et l'emploi, dite « commission charbon » en juin 2018. Elle réunissait 31 membres représentant une diversité d'opinions : décideurs politiques (dont trois représentants du parlement allemand sans droit de vote dans la commission), représentants de l'industrie, organisations environnementales, syndicats et représentants des États fédérés (*Länder*) sur les territoires desquels se situent des bassins miniers et/ou des centrales à charbon.

Les membres de la commission ont adopté leur rapport final ([en allemand](#)) le 26 janvier 2019. Celui-ci propose une feuille de route pour l'arrêt définitif de la production électrique issue du charbon d'ici fin 2038 au plus tard, tout en précisant le montant des aides structurelles allouées aux régions concernées. Après de longues négociations, ce concept juridiquement non-contraignant a été transformé en deux lois, adoptées par le parlement allemand le 3 juillet 2020. Il s'agit de la « loi sur la réduction et l'arrêt définitif de la production d'électricité issue de centrales à charbon » ([Kohleausstiegsgesetz](#)) et de la « loi sur le renforcement structurel des régions charbonnières » ([Strukturstärkungsgesetz](#)), toutes deux entrées en vigueur le 14 août 2020.

La loi sur la sortie du charbon met en œuvre les recommandations de politique énergétique de la « commission charbon ». Elle contient des dispositifs relatifs à la réduction et à l'arrêt de cette production électrique, à la surveillance de la sécurité d'approvisionnement électrique en Allemagne, à l'annulation des certificats de CO<sub>2</sub>, aux compensations des consommateurs d'électricité en cas d'augmentation des prix de l'électricité due à cet arrêt, et à une indemnité pour les salariés les plus âgés travaillant dans le secteur du charbon. Afin d'accompagner cette sortie, le gouvernement fédéral s'est fixé l'objectif de porter la part des EnR dans la production d'électricité à 65 % à l'horizon 2030. En même temps, le soutien accordé à la cogénération de chaleur et d'électricité sera étendu et développé<sup>6</sup>.

Fin 2017, l'Allemagne disposait d'une capacité installée issue du charbon de 42,6 GW (19,9 GW lignite et 22,7 GW houille). La part des centrales à charbon dans la production électrique était de 37 %. Certaines centrales avaient déjà été intégrées dans deux mécanismes de réserve fonctionnant en marge du marché de l'électricité, dans le but de planifier leur arrêt définitif tout en garantissant la stabilité du réseau électrique : la réserve réseau (*Netzreserve*) comprenant environ 2,3 GW de centrales électriques à houille et le mécanisme de réserve de sécurité (*Sicherheitsbereitschaft*) qui comptait 2,0 GW de capacité de centrales à lignite fin 2018. Les centrales rentrant dans cette réserve de sécurité doivent obligatoirement être mises hors service au plus tard quatre ans après<sup>7</sup>. Ainsi, la dernière centrale incluse dans ce mécanisme sera arrêtée définitivement en 2023.

---

<sup>6</sup> Ministère fédéral de l'Économie et de l'Énergie (BMWi) 2020, *Principaux contenus lois sur la sortie du charbon et sur le renforcement structurel* ([lien](#) en allemand).

<sup>7</sup> Article 13 de loi allemande sur le secteur de l'énergie de 2016 (*Energiewirtschaftsgesetz*, [EnWG](#)).

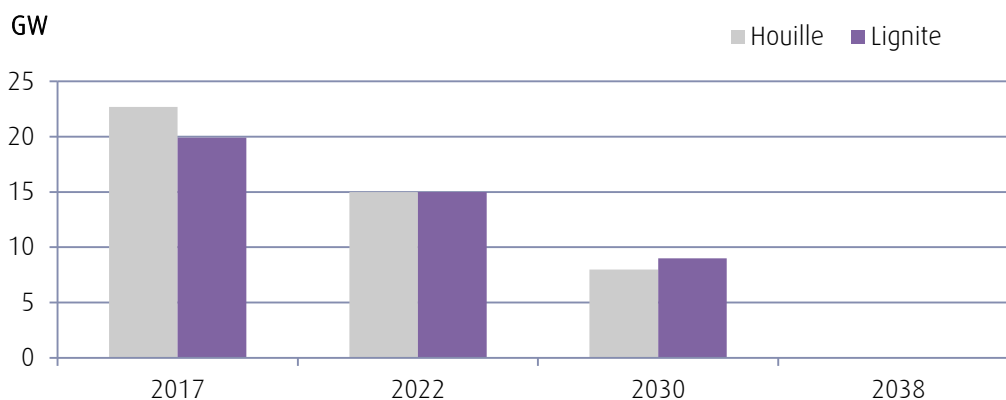
La planification de l'Agence fédérale des réseaux (BNetzA) jusqu'en 2022, utilisée comme base par la commission charbon, est résumée ci-dessous (tableau 1) :

	Centrales actives sur le marché		Réserve de réseau (houille)		Réserve de sécurité
	Houille (GW <sub>el</sub> )	Lignite (GW <sub>el</sub> )	Arrêt définitif (GW <sub>el</sub> )	Arrêt provisoire (GW <sub>el</sub> )	Lignite (GW <sub>el</sub> )
<b>Fin 2017</b>	22,7	19,9			0,9
<b>Fin 2020</b>	20,5	18,1	0,9	1,4	
<b>Fin 2022</b>	19,3	18,0			

**Tableau 1** : Liste des centrales à charbon allemandes et prévisions de la BNetzA jusqu'en 2022

Source : [Rapport commission charbon 2019](#) ; présentation OFATE

Sur recommandation de la commission charbon, la loi sur la sortie du charbon établit deux trajectoires différentes pour la houille et le lignite et définit des objectifs pour 2022, 2030 et 2038 (graphique 3) :



**Graphique 3** : Trajectoire de réduction de la production d'électricité à partir de houille et de lignite en Allemagne

Source : [Loi sur la sortie du charbon 2020](#) ; présentation OFATE

Cette planification prévoit donc notamment une réduction de la capacité électrique sur le marché pour atteindre un maximum de 9 GW de lignite et de 8 GW de houille en 2030. Cela correspondrait à une réduction totale de la puissance installée de 25,7 GW par rapport à 2017. D'après les membres de la commission charbon, cela permettrait de réduire les émissions de gaz à effet de serre du secteur de l'énergie de 61-62 % en 2030 par rapport à 1990, à un niveau de 175 à 183 millions de tonnes équivalent CO<sub>2</sub>. Cela correspond à l'objectif défini par le plan climat à l'horizon 2050.

## 1.2. Dispositifs en lien avec l'exploitation de la houille

La réduction progressive de la production d'électricité à partir de houille sera réalisée dans un premier temps par des appels d'offres puis, dans un second temps, administrativement afin de garantir une sortie planifiée et efficace. Les dispositifs sont soumis à l'approbation des autorités européennes compétentes en matière d'aides d'État.

Les principales mesures qui accompagnent la trajectoire de réduction définie pour la houille sont les suivantes :

- **Appels d'offres de 2020 à 2027** pour les centrales à houille et les petites centrales au lignite ; par la suite, en principe, arrêt sans compensation ; s'il y a trop peu de participation aux appels d'offres, arrêt réglementaire à partir de 2024 ;
- **Prix plafond** : diminue chaque année, de 165 000 €/MW (2020) à 89 000 €/MW (2027) ;
- **Arrêt réglementaire à partir de 2031 en fonction de l'âge** : les centrales largement modernisées seront arrêtées plus tardivement ; les petites centrales jusqu'à 150 MW (souvent des centrales en autoconsommation dans l'industrie) seront arrêtées au plus tôt en 2030 ;
- **Évaluation régulière de la situation des centrales les plus récentes** (mise en service après 2010) en 2022, 2026 et 2029 ; adoption d'un règlement pour éviter des difficultés excessives pour les exploitants si la participation aux appels d'offres ou la conversion n'est pas possible ;
- **Nouveau programme de soutien pour la production et l'utilisation de chaleur bas-carbone** (à présenter par le BMWi d'ici fin 2020).

En août, la BNetzA a lancé le premier appel d'offres (date limite : 1<sup>er</sup> septembre 2020) pour l'arrêt des centrales à houille et de petites centrales au lignite pour une puissance installée de 4 000 MW (prix plafond : 165 000 €/MW).<sup>8</sup> La BNetzA constate en revanche que la Commission européenne n'a pas encore donné son approbation en matière d'aides d'État. Elle indique également que les dispositifs en matière de critères de sélection ou de procédure d'attribution d'après l'article 62 de la loi sur la sortie du charbon restent encore à déterminer.

La mise en service de la centrale à houille de Datteln IV a été un sujet controversé dans les débats politiques pendant tout le processus législatif. Selon le gouvernement, l'autorisation de mise en service de cette centrale ayant été accordée avant la décision sur un arrêt définitif de centrales au charbon en Allemagne, une décision contre sa mise en service n'aurait été possible qu'en payant des compensations très élevées à l'exploitant. L'objectif principal de l'arrêt progressif du charbon étant la réduction des émissions de gaz à effet de toutes les centrales électriques au charbon en Allemagne, la priorité serait de fermer dans un premier temps les centrales les plus anciennes et les plus inefficaces. Afin de garantir que la mise en service de Datteln IV n'entraîne pas d'émissions supplémentaires, des appels d'offres dédiés à la houille d'un gigawatt chacun seront organisés en 2023, 2024 et 2025<sup>9</sup>.

## 1.3. Dispositifs en lien avec l'exploitation du lignite

La fermeture de centrales à charbon devra se faire sur la base d'accords mutuellement convenus avec les exploitants, incluant des compensations financières avec des arrêts d'activité progressifs et socialement acceptables. La réduction de la production d'électricité à base de lignite est réalisée par le biais de réglementations, accompagnées d'un contrat de droit public que le gouvernement fédéral a négocié avec les exploitants<sup>10</sup>. La réduction de la production d'électricité à base de lignite s'effectue au moyen d'une trajectoire de fermeture de centrales clairement définie. Les dispositions légales et le contrat de droit public doivent encore être approuvés par les autorités européennes compétentes.

---

<sup>8</sup> BNetzA 2020, Appel d'offres du 1 septembre 2020 sur l'arrêt définitif de centrales au charbon ([lien](#) en allemand).

<sup>9</sup> Gouvernement fédéral 2020, Sortie du charbon et renforcement structurel ([lien](#) en allemand).

<sup>10</sup> Contrat de droit public sur la réduction et l'arrêt définitif de la production d'électricité à base de lignite ([lien](#) en allemand).



Les dispositions légales incluent entre autres :

- **Les dates de fermetures obligatoires ;**
- **Des modalités de compensation des exploitants ;**
- **Le constat de la nécessité de l'exploitation de la mine de lignite Garzweiler II** dans une perspective de politique énergétique ;
- **La base de l'autorisation du contrat de droit public** avec le consentement du Bundestag.

Le contrat de droit public convenu avec les exploitants prévoit notamment :

- **L'arrêt de l'exploitation :** obligation de la fermeture de chaque centrale, conservation de la forêt de Hambach, les fermetures de centrales devant s'effectuer d'une manière socialement acceptable ;
- **Des compensations :** 2,6 milliards d'euros pour RWE, 1,75 milliards d'euros pour LEAG (via des fonds spéciaux), les exploitants renoncent à des réclamations potentielles ;
- **La sortie du charbon avancée à 2035 :** possible sans compensation si le gouvernement fédéral décide de le faire d'ici 2030 ; si le gouvernement fédéral décide au moins cinq ans à l'avance, toutes les fermetures des centrales au lignite peuvent être avancées jusqu'à 3 ans sans compensation.

## I.4. Mesures d'accompagnement

Sur recommandation de la commission charbon, diverses mesures d'accompagnement sur le volet de la politique énergétique ont été adoptées pour garantir la réalisation des objectifs de fermeture de centrales à charbon à l'horizon 2038.

### I.4.1. Modification de loi sur la cogénération

Le compromis de la commission charbon souligne l'importance du développement de la cogénération pour le futur système électrique en s'appuyant sur une prolongation et une extension du mécanisme de soutien existant dans le cadre de la loi allemande sur la cogénération (*Kraft-Wärme-Kopplungsgesetz*, KWKG). Ceci joue un rôle important dans la sécurité de l'approvisionnement en chaleur (chauffage urbain et industriel). Pour cette raison, la loi sur la sortie du charbon prévoit une modernisation du soutien accordé à la cogénération de chaleur et d'électricité pour assurer la sécurité de planification et une meilleure intégration de la cogénération dans la transition énergétique.

L'objectif de cette modification de la loi est d'augmenter la part des EnR dans le mix et de convertir les centrales électriques à charbon tout en maintenant la sécurité d'approvisionnement en électricité et en chaleur. Les nouveaux règlements de la KWKG sont également soumis aux autorités européennes compétentes en matière d'aides d'État. Les principales adaptations sont les suivantes :

- **La prolongation du mécanisme de soutien** dans le cadre de la KWKG jusqu'au 31 décembre 2029 ;
- **L'augmentation du tarif de base** de 0,5 c€/kWh pour les grandes installations à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 afin de maintenir la rentabilité des investissements ;
- **Une prime de remplacement du charbon :** elle est différenciée selon l'âge de la centrale ; de 50 €/kW pour les centrales anciennes (pas de prime pour les centrales mises en service avant 1975) à 390 €/kW pour les centrales les plus récentes; la prime diminue à partir de 2023 pour inciter à une conversion plus rapide vers d'autres sources d'énergie ;
- **Davantage d'EnR dans les réseaux de chaleur :** soutien des EnR dans les systèmes de cogénération avec un nouveau bonus pour la chaleur innovante ; adaptation des incitations à l'investissement pour les réseaux de chaleur avec des dispositions transitoires jusqu'en 2023 ;
- **La promotion d'une plus grande flexibilité des systèmes d'électricité et de chaleur :** nouveau bonus pour les producteurs de chaleur électrique ;



- **L'incitation à une opération flexible** : 3 500 heures de pleine utilisation par an ; dispositif pour la réduction progressive de l'opération de la centrale dans une phase transitoire (5 000 heures en 2021, 3 500 heures en 2025) ;
- **La réduction du soutien en cas de prix négatifs** ;
- **Le bonus Sud** : soutien à l'augmentation des capacités de cogénération dans le sud de l'Allemagne avec un bonus dédié ;
- **Pour les petites centrales** : réduction des heures d'exploitation et augmentation du niveau de soutien ;
- **L'augmentation du plafond de soutien annuel** : de 1,5 à 1,8 milliards d'euros (ce plafond ne devrait pas être atteint à court terme) ;
- **L'interdiction du cumul de soutien** sur la base de la KWKG et de la loi EEG (loi allemande sur les EnR).

#### 1.4.2. Autres mesures d'accompagnement

Après la décision du gouvernement fédéral sur l'arrêt des centrales nucléaires sur le territoire allemand à l'horizon 2022, prise en réaction à l'incident de Fukushima en 2011, la décision sur la sortie du charbon représente un jalon majeur de la politique énergétique allemande. Néanmoins, la fiabilité de l'approvisionnement du système énergétique reste fondamentale pour la réussite du projet de transition énergétique du pays. Diverses mesures visent précisément à maintenir la sécurité d'approvisionnement :

- **L'exclusion des centrales à houille dans le sud de l'Allemagne dans le premier appel d'offres** ;
- **L'ajout d'un coefficient réseau** pour les centrales avec une importance plus élevée pour le système électrique lors des appels d'offres ;
- **La possibilité de suspension des arrêts réglementaires par la BNetzA** en raison d'importance systémique d'une centrale ; directement avant l'arrêt, les gestionnaires de réseau de transport vérifient à nouveau la pertinence systémique et transfèrent les centrales à la réserve réseau si nécessaire ;
- **L'examen complet de l'impact sur la sécurité d'approvisionnement électrique** en 2022, 2026, 2029 et 2032.

De plus, l'atteinte de l'objectif de l'accord de la coalition gouvernementale de **65 % d'énergies renouvelables dans le mix d'ici 2030** doit être assuré par un cadre réglementaire fiable pour le développement accéléré des énergies renouvelables. Les bassins miniers peuvent aussi être valorisés dans ce contexte et devenir des régions modèles utilisant des technologies innovatrices.

Les prix de l'électricité en Allemagne sont parmi les plus élevés au niveau européen, tant pour les consommateurs particuliers que pour les clients industriels. Toute augmentation supplémentaire des prix de l'électricité aurait un impact négatif sur les consommateurs, en particulier pour les entreprises très énergivores. La commission charbon a donc souligné la nécessité d'instaurer des mesures d'accompagnement pour freiner une potentielle hausse des prix de l'électricité provoquée par la réduction accélérée de la production d'électricité issue du charbon.

Par conséquent, il a été décidé d'introduire **des allègements sur les redevances de réseau de transport** pour tous les consommateurs d'électricité à partir de 2023. La commission charbon a estimé qu'à partir de 2023, des allègements fiscaux d'au moins 2 milliards d'euros par an seraient nécessaires pour compenser l'impact à la hausse sur les prix de cette sortie accélérée du charbon. En outre, un instrument sera proposé d'ici fin 2020 afin de **soulager les entreprises énergivores à partir de 2023 pour une éventuelle augmentation des prix de l'électricité**. Comme pour la sécurité d'approvisionnement, une étude complète de l'impact sur les prix de l'électricité en 2022, 2026, 2029 et 2032 sera réalisée. De plus, le gouvernement prévoit de réduire le taux du prélèvement EEG, qui vise à financer le soutien aux EnR, afin de compenser l'introduction et montée en puissance de la tarification CO<sub>2</sub> sur les carburants et combustibles.



Afin d'éviter une **baisse des prix des certificats d'émissions** dans le secteur de l'énergie, la commission charbon a également proposé le retrait des certificats d'émissions à hauteur des quantités de CO<sub>2</sub> économisées du fait de la fermeture anticipée de centrales à charbon dans le cadre du système européen d'échange de quotas d'émission de l'UE (SEQE/ETS-UE), dans la nouvelle phase du SEQE qui débutera en 2021.

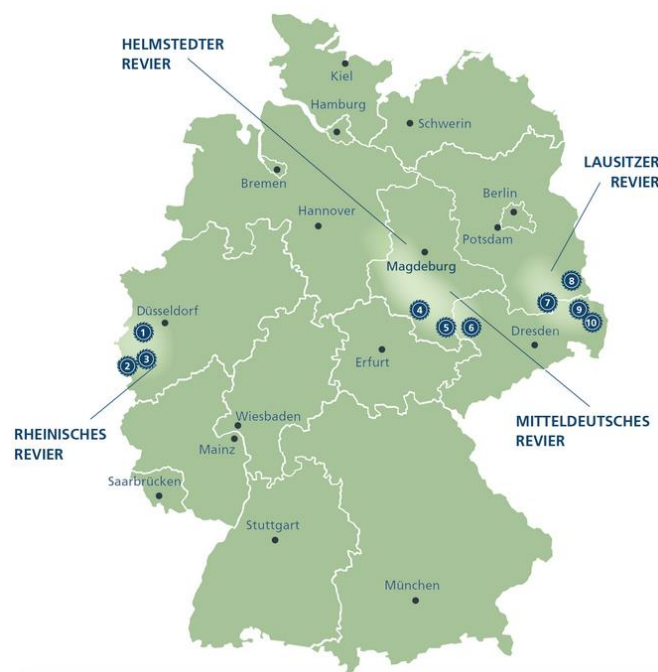
Enfin sur le plan social, une **allocation d'adaptation** sera versée pendant cinq ans au maximum **pour les salariés du secteur charbonnier âgés d'au moins 58 ans** et qui perdent leur emploi en raison de la loi sur la sortie du charbon. Les réductions de retraite pourront être compensées. Des lignes directrices concrètes doivent être publiées à cette fin.

## II. Loi sur le renforcement structurel des régions charbonnières

La loi sur le renforcement structurel vise à faire face à l'impact pour la filière et pour les régions concernées de la décision d'arrêter définitivement l'exploitation du charbon. Le 27 août, l'accord qui permettra aux régions de bénéficier de 40 milliards d'euros a été signé par l'État fédéral et les Länder allemands. Le soutien se répartit entre 14 milliards d'euros d'investissements directs et 26 milliards d'euros complémentaires afin de renforcer les économies locales.

Une analyse économique des quatre principaux bassins miniers en Allemagne, représentant environ 20 000 emplois directs et 40 000 emplois indirects, avait déjà été présentée dans le cadre de la publication du rapport de la « commission charbon ». Les quatre bassins miniers (graphique 4) concernés sont les suivants :

- la **Lusace** (*Lausitzer Revier*), à la limite entre la Saxe et le Brandebourg
- le **bassin rhénan** (*Rheinische Revier*), en Rhénanie-du-Nord-Westphalie près de Cologne
- la **région minière d'Allemagne centrale** (*Mitteldeutsches Revier*), en Saxe près de Leipzig
- le **bassin de Helmstedt** (*Helmstedter Revier*), en Basse-Saxe près de Wolfsburg



**Graphique 4** : Les quatre bassins miniers avec exploitations à ciel ouvert concernés par la sortie du charbon

Source : [Fédération professionnelle du charbon \(DEBRIV\) 2020](#)

Les principales mesures contenues dans la loi sur le renforcement structurel sont les suivantes :

- **Aides financières** : les quatre régions recevront jusqu'à 14 milliards d'euros à l'horizon 2038 pour des investissements directs. Les régions peuvent ainsi stimuler l'économie locale dans une multitude de secteurs, par exemple en investissant dans les infrastructures liées à l'implantation des entreprises, l'expansion du haut débit ou les transports publics ;
- **Mesures d'accompagnement au niveau fédéral** : le gouvernement fédéral soutiendra les régions à hauteur de 26 milliards d'euros jusqu'en 2038 par d'autres mesures, par exemple en développant des programmes de recherche et de financement, en élargissant les projets d'infrastructures de transport ou en implantant des institutions fédérales ;
- **Nouveau programme de soutien** : le programme STARK est destiné à soutenir les régions dans leurs dépenses afin de garantir une transition écologique, économique et socialement durable ;
- **Répartition des fonds** : 43 % de fonds seront accordés à la Lusace, 37 % au bassin rhénan et 20 % à la région minière d'Allemagne centrale ;
- **Autres aides structurelles** : les sites de centrales à houille qui représentent un intérêt économique considérable et qui sont structurellement faibles recevront une aide structurelle pouvant atteindre un milliard d'euros. Les anciens bassins charbonniers de Helmstedt et d'Altenburger Land recevront chacun jusqu'à 90 millions d'euros (dans le cas d'Altenburger Land, cette somme sera financée par les aides accordées à la région minière d'Allemagne centrale) ;
- **Comité de coordination** : un nouveau comité fédéral-Länder présidé par le Ministère fédéral de l'Économie et de l'Énergie a été mis en place pour soutenir le gouvernement fédéral et les Länder concernés (Brandebourg, Rhénanie-du-Nord-Westphalie, Saxe, Saxe-Anhalt) dans la mise en œuvre et la réalisation des mesures et assurera le bon déroulement des projets.

La « commission charbon » a insisté sur des aspects de politique structurelle générale (transports, infrastructure, télécommunication) pour améliorer le raccordement de ces régions aux centres urbains et les rendre plus attractives économiquement. Les propositions pour une reconversion des bassins miniers comprennent de grands projets d'infrastructures ainsi que la délocalisation d'autorités fédérales dans les Länder de l'Est. Entre autres, jusqu'à 5 000 nouveaux emplois publics devront être créés par le gouvernement fédéral d'ici 2028.

Un autre objectif est enfin de conserver localement les emplois affectés par la fin de l'exploitation minière et de créer de l'emploi dans le secteur de l'énergie, notamment par une transformation en régions énergétiques durables. Dans ce contexte, la « commission charbon » a suggéré le développement des EnR et des carburants synthétiques à base d'électricité d'origine renouvelable. Le renforcement de la recherche dans ce domaine par l'installation ou le développement de sites universitaires est également prévu.

La communication auprès du grand public constitue un autre axe d'action. Les Länder ont donc créé des sites internet sur lesquels ils informent de leurs stratégies et de leurs processus et où les citoyens peuvent soumettre leurs idées et leurs suggestions.<sup>11</sup>

Pour la Lusace, par exemple, cinq domaines d'actions ont été définis, sur la base des recommandations de la « commission charbon »<sup>12</sup> :

- **Promouvoir l'innovation et la compétitivité** : amélioration des conditions cadres et incitations pour le développement de produits nouveaux et commercialisables dans les entreprises, mesures pour attirer et retenir les travailleurs qualifiés, promouvoir l'esprit d'entreprise dans les régions ;
- **Développer l'efficacité énergétique et les EnR** : expansion et création de centres technologiques et d'instituts de recherche portant notamment sur les technologies de stockage d'énergie, les systèmes de contrôle pour

---

<sup>11</sup> Sites internet dédiés : [Brandebourg](#), [Rhénanie-du-Nord-Westphalie](#), [Saxe](#), [Saxe-Anhalt](#)

<sup>12</sup> Land de la Saxe 2020, Objectifs et priorités du développement structurel ([lien](#) en allemand).



la production décentralisée d'énergie et les réseaux intelligents, utilisation des EnR dans les infrastructures publiques, utilisation durable des ressources et mise en place de chaînes de valeur durables ;

- **Faire avancer la mobilité et la numérisation** : développer de nouveaux concepts de mobilité, une stratégie de mobilité à long terme, étendre à court terme une liaison avec les zones métropolitaines environnantes (notamment Berlin), utiliser des systèmes de mobilité alternatifs dans les transports publics et le transport ferroviaire, faire de la Lusace une région test 5G pour les sujets d'avenir innovants, développer l'électrification de la ligne ferroviaire Dresde-Görlitz ;
- **Rapprocher nature et tourisme de manière durable** : regrouper et étendre les compétences des entreprises touristiques, renforcer le potentiel économique des régions touristiques, promouvoir des projets de tourisme axés sur la nature et le développement du paysage ;
- **Perspective de développement régional** : aménagement de zones de sites commerciaux et industriels, développement d'instruments non conventionnels et de nouveaux concepts en matière de développement économique, stratégie de développement régional intégrée et axée sur l'innovation, création d'autorités fédérales en association avec des institutions de recherche afin d'inciter l'installation de nouvelles entreprises, simplification des bases juridiques des investissements notamment en accélérant la planification.



## Disclaimer

Le présent texte a été rédigé par l'Office franco-allemand pour la transition énergétique (OFATE). La rédaction a été effectuée avec le plus grand soin. L'OFATE décline toute responsabilité quant à l'exactitude et l'exhaustivité des informations contenues dans ce document.

Tous les éléments de texte et les éléments graphiques sont soumis à la loi sur le droit d'auteur et/ou d'autres droits de protection. Ces éléments ne peuvent être reproduits, en partie ou entièrement, que suite à l'autorisation écrite de l'auteur ou de l'éditeur. Ceci vaut en particulier pour la reproduction, l'édition, la traduction, le traitement, l'enregistrement et la lecture au sein de banques de données ou autres médias et systèmes électroniques.

L'OFATE n'a aucun contrôle sur les sites vers lesquels les liens qui se trouvent dans ce document peuvent vous mener. Un lien vers un site externe ne peut engager la responsabilité de l'OFATE concernant le contenu du site, son utilisation ou ses effets.